

Règlement chasse aux œufs

Article 1 : Collectivité organisatrice

La Ville de Bezons organise ce jeu gratuitement et sans obligation d'achat intitulé « La Chasse aux Œufs ». Cette manifestation est à destination des enfants entre 3 et 11 ans uniquement. Cette manifestation aura lieu dans le parc Bettencourt, rues Francis-de-Pressensé / Barentins. La date de cette manifestation sera communiquée par le biais des canaux de communication de la ville (site internet, réseaux sociaux, journal).

Article 2 : Principe du jeu

« La Chasse aux Œufs » est un jeu ludique organisé par la ville de Bezons et destiné à divertir les enfants en les invitant à rechercher et à collecter des œufs cachés dans un espace défini.

Elle sera suivie d'un concours : « pesée chocolatée » réservée aux accompagnants. Chaque accompagnant estimera le poids d'un sujet en chocolat présenté après l'avoir soulevé une seule et unique fois. Le grand vainqueur du concours est le participant qui aura trouvé le poids exact ou qui aura indiqué une valeur la plus proche du poids exact. Le poids comprend l'emballage.

Article 3 : Modalité d'inscription

Les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions seront communiquées par le biais des canaux de communication de la ville (site internet, réseaux sociaux, journal).

Les inscriptions se feront via le site web Weezevent. Toute inscription par un autre moyen ne pourra pas être prise en compte.

En s'inscrivant, les participants reconnaissent avoir pris connaissance du règlement l'acceptent et s'engagent à le respecter.

Article 4 : Modalité de participation

4.1 Conditions de participation

Les participants sont dans l'obligation de fournir avec exactitude des informations telles que leur nom, prénom et âge, au moment de l'inscription. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doivent être valides.

Ce jeu est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans inclus, accompagnés par une personne majeure. (responsable légal)

Chaque enfant ne pourra participer qu'à une seule et unique session. La participation est nominative et le joueur ne peut, en aucun cas, être inscrit sous plusieurs identités, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants. La présentation du billet au format papier ou numérique est obligatoire.

4.2 Condition d'annulation.

En cas d'annulation de la participation, les participants sont priés d'en informer l'organisateur 72h au moins avant l'événement afin de permettre une meilleure organisation de l'événement.

L'animation étant limitée à 1800 enfants bezonnais, toute inscription au-delà de ce chiffre inscrira l'utilisateur automatiquement sur liste d'attente.

4.3 Annonce de l'opération

Le jeu sera annoncé via une campagne de communication sur les supports dont bénéficie la Ville de Bezons.

Article 5 : Les Participants

L'événement est réparti en 3 sessions distinctes, définie elle-même sur des tranches horaires.

De 10h à 11h30, de 14h à 15h30 et de 16h30 à 18h. Ces 3 sessions sont réservées aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Article 6 : Œufs

Les œufs utilisés pour la chasse sont en matériaux non-fragiles, tels que le plastique de couleurs. Il y aura approximativement 975 œufs à ramasser par sessions dont 2 qui seront de couleurs « or ».

Article 7 : Déroulement du jeu

Les œufs sont préalablement disséminés dans le terrain de jeu avant le début de la chasse. Aucun déplacement des œufs n'est autorisé après le lancement du jeu.

Les participants apportent un contenant pour collecter les faux œufs.

Les participants se rassemblent au point de départ et les sessions de recherche débutent à l'heure prévue.

Le départ est donné et les participants partent à la recherche des œufs. Ils doivent respecter les règles de courtoisie et éviter tout comportement dangereux, ou pouvant entraîner un conflit.

Les participants restent sous la responsabilité légale de leurs parents ou responsables légaux pendant toute la durée de la manifestation. Les accompagnants doivent rester sur le site du jeu durant toute la session.

Lorsque les participants ont trouvé le nombre d'œufs demandé, ils peuvent venir récupérer leurs récompenses.

Si un œuf doré est trouvé, le participant peut directement récupérer ses récompenses sans avoir besoin de collecter les autres œufs.

Le jeu prend fin 1h30 après l'ouverture de chaque session.

Les accompagnants pourront également participer à une pesée de Pâques grâce à leur ticket d'inscription. Ils devront estimer le pris sur un ticket qu'il leur sera distribué.

Article 8 : Terrain de jeu

Le jeu se déroule au parc Bettencourt et dans des espaces délimités en fonction des tranches d'âges des participants. Il est important de respecter les limites établies afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 9: Récompenses

9.1 Récompenses pour la chasse aux œufs

Les participants ayant collecté le nombre d'œufs demandé avant la fin de chaque session de jeu sont déclarés gagnant. La récompense est la même pour chaque enfant.

Le lot à gagner est un ballotin de chocolat.

Les participants qui auront trouvé un œuf doré auront en plus du ballotin, une sucette en chocolat ainsi que des goodies.

9.2 Récompenses pour le concours : pesée chocolatée

La potentielle récompense est choisie par le participant au moment où il fait son estimation. Cela peut être au choix, une poule en chocolat, un lapin en chocolat ou un œuf géant en chocolat. Le participant le plus proche du poids exact remporte la pièce de chocolat dont il a trouvé le bon poids.

En cas d'égalité, une question à réponse multiple sera posé aux participants, celui qui n'aura plus de réponse à donner aura perdu.

Article 10 : Règles de sécurité

Il est interdit de courir de manière incontrôlée pour éviter tout risque de collision.

Les participants doivent éviter de perturber la chasse aux œufs des autres participants.

Il est strictement interdit de monter sur des structures ou de déplacer des objets pour accéder aux œufs.

Il est strictement interdit, de piétiner les parterres de fleurs et de monter aux arbres.

Un contrôle visuel des sacs aura lieu dès l'entrée des usagers dans le parc.

Les participants restent sous la responsabilité légale de leurs parents ou responsables légaux pendant toute la durée de la manifestation. Les accompagnants doivent rester sur le site du jeu durant toute la session.

Article 11 : Respect du règlement

Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement. Tout manquement aux règles de sécurité ou de courtoisie pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 12 : Responsabilité

La Ville de Bezons ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la responsabilité de la Ville de Bezons ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques, etc.).

La participation à « La Chasse aux Œufs » implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la ville et des autres participants. En cas de manquement, la Ville de Bezons se réserve le droit d'invalider les participations au jeu ou l'attribution des récompenses s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle forme que ce soit ou que le comportement d'un des participants trouble le bon déroulement de la journée. Dans ce cas, le participant sera déchu de tout droit à obtenir sa récompense.

La Ville ne saurait être responsable d'une quelconque réclamation concernant la confiserie chocolatée, et ce, à quelques titres que ce soit.

En cas de blessure ou d'accident survenant à un participant ou un accompagnateur, pendant la Chasse aux Œufs, l'organisateur et la ville déclinent toute responsabilité, sauf en cas de négligence prouvée de leur part.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Article 14 : Droit à l'image

En acceptant le présent règlement, les parents et/ou représentants légaux des enfants participant autorisent expressément la Ville à utiliser ou reproduire les photos de leur enfant prises durant la manifestation sur ses différents supports (réseaux sociaux, site internet de la ville, journal). En cas de refus, les parents et/ou représentants légaux doivent le signaler à l'organisateur avant l'évènement.

Article 15 : Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement pour des raisons de sécurité ou d'organisation. Tout changement sera communiqué aux participants avant le début du jeu.